

RÈGLEMENT MUNICIPAL DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement et d'utilisation du service périscolaire de garderie assuré par la commune de Tallard en direction des enfants scolarisés auprès de l'école publique Saint-Exupéry. Ce service est accessible à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-Exupéry de Tallard, sous réserve d'acceptation par les parents, du présent règlement intérieur. Il est rappelé que ce service est proposé aux familles. Cependant, il revêt un caractère non obligatoire.

Article 2 – Adhésion et inscription

L'admission au service de garderie périscolaire fait l'objet d'une inscription préalable obligatoire, en mairie (fiche famille et attestation d'assurance). À l'issue de cette préinscription, un code d'accès personnalisé au « portail famille » est communiqué aux parents. Ces fiches sont à disposition sur le site internet de la commune (<https://www.ville-tallard.fr/>), ou à défaut à l'accueil de la mairie.

Le service de garderie périscolaire scolaire fonctionne quotidiennement, le matin et le soir, et peut accueillir un **maximum de 80 enfants**. Au-delà de cet effectif, toute inscription sera impossible.

Les inscriptions au service se font :

- Par internet sur le « portail famille » accessible depuis le site internet de la commune (<https://www.ville-tallard.fr/>) 24h à l'avance pour la période suivante (semaine, mois)
- Et, à défaut pour les personnes ne pouvant pas régler par carte bancaire, en mairie, le lundi après-midi, de 14h à 16h pour la période suivante (semaine ou mois). Si le lundi est férié, le mardi matin de 10h à 12h.

Sur le « portail famille », aucune inscription ne sera prise en compte hors délais.

Si un enfant n'a pas été inscrit le jour-même, l'enfant sera accepté au service de garderie périscolaire et les parents devront s'acquitter du paiement.

Toute inscription sera refusée s'il existe des impayés sur des factures précédentes.

Article 3 – Tarifs : les tarifs sont établis suivant délibération du Conseil municipal.

Le paiement de la garderie périscolaire se fait à l'inscription par carte bancaire sur le « portail famille » ou, à défaut, par chèque et espèces lors de l'inscription en mairie.

Article 4 – Annulation

En dehors des délais de réservation, l'annulation de la garderie périscolaire est possible uniquement sur justificatif jugé recevable par la collectivité (maladie...) Les utilisateurs doivent prévenir la mairie, par mél à l'adresse suivante : vie.collective@ville-tallard.fr, de l'absence de l'enfant le jour même avant 9h. À défaut, l'absence sera prise en compte à partir du lendemain.

Aucune réservation ou modification verbale ne sera acceptée. En effet, les inscriptions faites par écrit permettent une vérification des paiements en cas de contradiction.

Article 5 – Déduction :

- **En cas de maladie et sur présentation d'un justificatif sérieux**, les utilisateurs doivent prévenir la mairie de l'absence de l'enfant le jour-même avant 9h. De plus, ils annuleront la réservation de la garderie des jours suivants (selon la durée de l'absence) sur le portail famille de manière à ce qu'ils soient crédités pour une utilisation ultérieure.
- **En cas de sortie scolaire, de service minimum ou de grève du personnel communal** : les parents devront procéder à l'annulation de la réservation de la garderie sur le portail, au plus tard 24 heures à l'avance.

Article 6 – Règles de vie

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal. Les enfants doivent respecter les directives et consignes de sécurité données par ledit personnel. Afin que le temps de garderie soit un moment privilégié, les enfants doivent avoir une attitude correcte : ne pas crier, ne pas jeter d'objets et ils doivent observer un comportement correct envers le personnel.

Les enfants insolents, grossiers, irrespectueux, et dont le comportement est incompatible avec les règles de la vie en collectivité seront signalés au responsable du pôle vie collective qui en référera à Monsieur le Maire. Les parents seront informés du comportement de leur enfant pour essayer de trouver une solution. En cas de récurrence, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion selon le processus suivant :

- *1^{er} manquement* : L'enfant sera admis à la garderie. Les parents seront avertis oralement du comportement de leurs enfants.
- *2^e manquement* : l'enfant sera admis à la garderie. Un dernier rappel sera adressé par écrit aux parents.
- *3^e manquement* : la collectivité se réserve la possibilité de ne pas accepter temporairement l'enfant en garderie. Les parents en seront immédiatement informés par les services de la Mairie qui leur demanderont, le cas échéant, de venir récupérer l'enfant sur l'établissement scolaire.

L'objectif est de permettre à vos enfants d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Article 7 - Rôle et obligations du personnel

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant.

Article 8 – Médicaments

Il est obligatoire d'informer la collectivité de tout problème médical d'un enfant.

Le médecin scolaire établit avec les parents, en lien avec la Directrice de l'école et la commune, un P.A.I. (**Projet d'Accueil Individualisé**) détaillé sur la conduite à tenir avec l'enfant. Un exemplaire de ce P.A.I., accompagné des médicaments si besoin, est remis à la responsable de la garderie. **En dehors des PAI, aucun médicament ne sera donné par le personnel d'encadrement.**

Monsieur le Maire a le droit et le devoir de refuser, temporairement, un enfant atteint d'une maladie contagieuse, après en avoir informé les parents.

Article 9 – Horaires garderie périscolaire

La garderie périscolaire se déroule dans le bâtiment en prolongement du préau de l'école Saint-Exupéry les lundis, mardis, jeudis vendredis.

La garderie peut accueillir un maximum de 80 enfants et est organisée sur deux créneaux. Le matin, de 7h30 à 8h20. Le soir, de 16h30 à 18h30.

Le matin, le personnel communal confiera l'enfant à 8h20 à l'enseignant chargé de la surveillance de la cour.

Le soir, il confiera l'enfant à ses représentants légaux ou à toute personne autorisée par ces derniers à venir le récupérer. Cette personne doit être portée à la connaissance de la mairie (précision sur la fiche famille ou par mél à l'adresse : vie.collective@ville-tallard.fr). Si ce n'est pas le cas, les parents doivent en avvertir la commune. Dans ce cadre, le personnel peut être amené à demander une pièce d'identité.

Les parents doivent veiller au stricte respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie. Le parent ou la personne responsable de l'enfant qui ne respecte pas l'heure limite de fermeture de la garderie pour le récupérer, recevra **un avertissement** par la Collectivité. Au bout de trois avertissements, la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter temporairement l'enfant en garderie.

Article 10 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de la Commune dès lors qu'ils sont accueillis et pris en charges par le personnel communal, dans le cadre du service de garderie. La commune est ainsi déchargée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant en dehors des bâtiments scolaires et des heures normales de fonctionnement du service dans lequel il est accueilli.

La commune souscrit une assurance « responsabilité civile » pour la garderie. Les parents doivent également souscrire une assurance « responsabilité civile » ainsi qu'un « individuelle accident » couvrant les dommages pour les activités périscolaires (à fournir à l'inscription avec la fiche famille).

Article 11 - Mesures d'ordres

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la commune de Tallard. Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur auprès des services de la mairie.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 2021-07 du 1^{er} février 2021
Le Maire, Daniel BOREL



Je déclare avoir lu et approuvé le règlement du service de garderie périscolaire.

Fait à Tallard, le

Nom et qualité du représentant légal de l'enfant, précédé de la mention « lu et approuvé » + signature